Fiche Technique
Glass Cleaner

Version: A
Date de mise à jour: 27/09/2017

Les informations contenues dans cette fiche technique sont correctes au meilleur de notre connaissance. Nous essayons de garder l'information à jour et correcte selon les développements les plus récents. Nous ne faisons aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence de l'information contenue dans cette fiche technique. Vous êtes responsable de la confiance que vous placez dans une telle information. En aucun cas nous ne pourrons être tenus responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou de l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche de sécurité et l'étiquette pour plus d'informations sur la sécurité.

Nettoyant puissant pour les fenêtres et les miroirs

Description du produit

Glass Cleaner est un nettoyant puissant pour les fenêtres et les miroirs. Sa composition unique en surfactants et en alcool assure un large spectre d'action.
Glass Cleaner nettoie sans laisser de traces: fenêtres, miroirs, plastiques et chromes.

Propriétés

Glass Cleaner peut s'attaquer à la contamination la plus sévère que l'on trouve sur le verre: graisse, nicotine, film de climatisation, ... Glass Cleaner est sans ammonium.

Instructions

Pulvériser le produit sur les surfaces et essuyer avec un chiffon propre ou du papier.

Spécifications

Forme physique	Liquide
Couleur	Bleu
pH	ca. 7
Point éclair	ca 37 °C
Densité	ca. 0.98 kg/l
Viscosité, dynamique	< 1 mPa.s

Stockage et élimination

Les emballages doivent être enlevés comme des déchets dangereux.
Fermer le récipient quand le produit n'est pas utilisé. Éliminer selon la règlementation locale / nationale.

Safety instructions for the user

Tenir hors de la portée des enfants. Éviter tout contact avec les yeux.
En cas de contact oculaire, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Consulter un mécedin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persiste(nt).
En cas d'inhalation, respirer de l'air frais. Restez calme. Consulter un médecin immédiatement.
En cas d'ingestion, rincer la bouche et cracher.

Veuillez vérifier la FDS.

Tous les produits ne sont pas disponibles dans tous les pays. Pour plus d'informations sur la disponibilité d'un produit en particulier, veuillez contacter votre représentant CID LINES.

KENOTEK
INNOVATIVE VEHICLE CARE
Waterpoortstraat 2, 8900 Ieper (Belgium)
T +32 (0)57 21 78 77 • F +32 (0)57 21 78 79 • www.kenotek.eu



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Kenotek Glass Cleaner
Code du produit	:	902
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Produit de nettoyage Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES N.V.
Waterpoortstraat, 2
BE– B-8900 Ieper
Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Canada	CANUTEC Country Organization/Company Address Emergency number Comment		(613) 996-6666	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, Isopropanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux niveaux local, régional, national et / ou international réglementation.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 200-661-7	15 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119450011-60	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.
Autres informations	:	Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Eviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.
Procédures d'urgence	:	Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopropanol (67-63-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	983 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	400 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m³ (8h)
OEL TWA [ppm]	200 ppm (8h)
OEL STEL	1000 mg/m³ (15min)
OEL STEL [ppm]	400 ppm (15min)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	183 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	78 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg poids sec

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

Isopropanol (67-63-0)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00016 kg/kg de nourriture (Assessment factor: 30)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l (Assessment factor: 1)

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Pénétration**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e).
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Le produit n'a pas été testé
Point de fusion	:	Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	:	Le produit n'a pas été testé
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 30 °C
Température d'auto-inflammation	:	Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition	:	Le produit n'a pas été testé
pH	:	≈ 7
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Eau: 100 % Ethanol: Le produit n'a pas été testé Ether: Le produit n'a pas été testé Acétone: Le produit n'a pas été testé Solvant organique:Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur à 50 °C	:	Le produit n'a pas été testé
Pression critique	:	Le produit n'a pas été testé
Masse volumique	:	≈ 0,97 kg/l
Densité relative	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	:	Le produit n'a pas été testé
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Le produit n'a pas été testé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé
Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : Le produit n'a pas été testé
Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1) : Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

10.4. Conditions à éviter

des flammes nues. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	4700 – 5500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	46 – 73 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: ≈ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ≈ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Acartia tonsa

12.2. Persistance et dégradabilité

Kenotek Glass Cleaner	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Isopropanol (67-63-0)	
Biodégradation	95 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kenotek Glass Cleaner	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

Isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminez conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éviter le rejet dans l'environnement.
Indications complémentaires	:	Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE eu égard aux déchets et déchets dangereux. D' après les directives 94/62/CEE, cette matière peut être réutilisée ou recyclée. Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (J.O. L 2013, article 888 tel que modifié ; texte consolidé, J.O. L 2020, article 1114).
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 1993
N° ONU (IMDG)	:	UN 1993
N° ONU (IATA)	:	UN 1993
N° ONU (ADN)	:	UN 1993
N° ONU (RID)	:	UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Flammable liquid, n.o.s. (Propan-2-ol ; 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether)
Désignation officielle de transport (ADN)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)
Désignation officielle de transport (RID)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)

Description document de transport (ADR)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol), 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol), 3, III
Description document de transport (IATA)	:	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Propan-2-ol ; 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether), 3, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol), 3, III
Description document de transport (RID)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol), 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

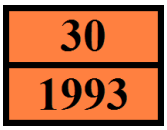
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

N° GSMU : 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008. La classification pour les yeux et la peau de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.